



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 04 juillet 2008

Compte-rendu

Le 04 juillet 2008, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 23 mai 2008 distribuée par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. JANOLIN, Mme FORTIER, M. CHERFILS, Mme CASSET, M. JURADO, Mme TERUEL, M. CAPO, Mme GUILLOT, Mme CASTRONOVO, M. ROUX, M. LHOST, Mme MORINO, Mme DUBOIS, Mme MEUNIER, M. GOUNON, Mme PROTASSOV, M. BOREL, Mme MATHIEU, M. POISSON, M. MICHEL, Mme BOURGEAT.

ABSENTS EXCUSES : M. RACINE (pouvoir donné à M. JURADO), Mme CAPONY (pouvoir donné à M. GOUNON), Mme RIBOUD (pouvoir donné à M. POISSON).

La séance a débuté à 20h30mm et s'est achevée à 23h 45mn.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente : il est accepté à l'unanimité.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel Monsieur le Maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions, pour la durée de son mandat ;

Vu La délibération du Conseil municipal, en date du 27 mars 2008, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour :

Article 1^{er} :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que le prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

- passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passer les contrats d'assurance.
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de modifier les statuts de ces régies municipales lorsque le bon fonctionnement des services municipaux le nécessite.
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

Article 2 :

En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui :

- Par délégation du Conseil municipal, dans les conditions prévues par la présente délibération.
- Pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal.
- En vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le 20 mai 2008 : Installation d'un photocopieur RICOH aux Services Techniques :

Un contrat avec la société RICOH France LYON domiciliée Parc Technologique/Europarc – 5 place Berthe Morisot – 69791 SAINT PRIEST Cedex concernant le photocopieur installé aux services techniques.

Objet du contrat :

- Le contrat concerne : Photocopieur de Marque : RICOH – Modèle : AFICIO MP 2000 – Matricule L7086163123.
- Coût du matériel : 3 503,40 € HT (photocopieur avec chargeur et meuble).
- Coût de la maintenance : Le contrat avec régularisation au réel a été choisi. La redevance pages est établie sur la base du dernier compteur relevé au cours de la période de facturation. La consommation réelle sera facturée, si celle-ci est supérieure à la redevance minimum et dans le cas contraire, le minimum sera facturé.
- Prix page : 0,00887 € HT/page. Le règlement de la maintenance se fera trimestriellement.

Durée du contrat :

Le contrat prendra effet, dès notification au titulaire, pendant toute la durée de vie du produit.

Le 20 mai 2008 : Installation d'un photocopieur RICOH à la bibliothèque :

Un contrat avec la société RICOH France LYON, domiciliée Parc Technologique/Europarc – 5 place Berthe Morisot – 69791 SAINT PRIEST Cedex concernant le photocopieur installé à la bibliothèque.

Objet du contrat :

- Le contrat concerne : Photocopieur de Marque : RICOH – Modèle : MFP AFICIO MP 1600 – Matricule L6886360138 et chargeur RICOH – Modèle DF 2000 – Matricule L5378100602.
- Coût du matériel : 1 586,86 € HT (photocopieur avec chargeur et meuble)
- Coût de la maintenance : Le contrat avec régularisation au réel a été choisi. La redevance pages est établie sur la base du dernier compteur relevé au cours de la période de facturation. La consommation réelle sera facturée, si celle-ci est supérieure à la redevance minimum et dans le cas contraire, le minimum sera facturé.
- Prix page : 0,00979 € HT/page. Le règlement de la maintenance se fera trimestriellement.

Durée du contrat :

Le contrat prendra effet, dès notification au titulaire, pendant toute la durée de vie du produit.

Le 20 mai 2008 : Installation d'un photocopieur RICOH à l'école Louis Aragon :

Un contrat avec la société RICOH France LYON, domiciliée Parc Technologique/Europarc – 5 place Berthe Morisot – 69791 SAINT PRIEST Cedex concernant le photocopieur installé à l'école Louis Aragon, rue Paul Gauguin, à LE VERSOUD

Objet du contrat :

- Le contrat concerne : Photocopieur de Marque : RICOH – Modèle : MFP AFICIO MP 1600 – Matricule L6886360246 et chargeur RICOH – Modèle : DF 2000 - Matricule L5378100396
- Coût du matériel : 1 586,86 € HT (photocopieur avec chargeur et meuble)
- Coût de la maintenance : Le contrat avec régularisation au réel a été choisi. La redevance pages est établie sur la base du dernier compteur relevé au cours de la période de facturation. La consommation réelle sera facturée, si celle-ci est supérieure à la redevance minimum et dans le cas contraire, le minimum sera facturé.
- Prix page : 0,00979 € HT/page. Le règlement de la maintenance se fera trimestriellement.

Durée du contrat :

Le contrat prendra effet, dès notification au titulaire, pendant toute la durée de vie du produit.

Le 27 mai 2008 : Prestations de service avec MS AUTOMATISMES :

Un contrat de maintenance avec la société MS AUTOMATISMES FERMETURES domiciliée 187 route de la Féclaz – 73230 ST ALBAN LEYSSE, et représentée par son gérant, Monsieur Christophe VIERIN concernant les nouveaux locaux des services techniques où deux portes sectionnelles ont été installées dans le garage par la société MS AUTOMATISMES

OBJET DE LA CONVENTION

La société MS Automatismes Fermetures s'engage à assurer une maintenance des portes sectionnelles motorisées installées dans le garage des services techniques de la mairie de LE VERSOUD, situé 309 rue des Deymes et à assurer 2 visites par an, dépannages compris, afin de procéder à la vérification des organes de sécurité, au remplacement d'usure en préventif et aux réglages des éléments décrits dans la convention de maintenance à l'article 1.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie pour une durée ferme de un an. Elle prendra effet, après avoir été notifiée au titulaire et sera renouvelable 2 fois.

MONTANT DE LA CONVENTION

Le prix de base annuel est de 560,00 € HT, soit 669,76 € TTC

Il est révisable annuellement au 1^{er} mars de chaque année par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,10 + 0,90 \frac{\text{ICHT TSo}}{\text{ICHT TS}})$$

P = prix révisé

P₀ = prix initial défini au moment de la date de la signature de la convention ou au moment de la dernière révision

ICHT TSo = coût de la main d'œuvre ICHT-TS – tous salariés industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35) - indice INSEE – N° identifiant : 000630215. Sera pris en compte le dernier indice connu à la date de révision.

ICHT TS = coût de la main d'œuvre ICHT-TS – tous salariés industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35) - indice INSEE – N° identifiant : 000630215. Sera pris en compte **l'indice du mois de Novembre de l'année n-1**

Le montant ainsi calculé sera arrondi et exprimé avec deux décimales. Pour tous les calculs intermédiaires et finals, la règle de l'arrondi sera la suivante :

- si la 3^{ème} décimale est entre 0 et 4, la 2^{ème} reste inchangée par défaut,
- si la 3^{ème} décimale est entre 5 et 9, la 2^{ème} est augmentée d'une unité par excès.

Le 27 mai 2008 : Sécurité et surveillance avec ALCYON Sécurité – Eté 2008 :

Un contrat avec la société ALCYON Sécurité, 140 chemin du Clapier, 38140 LA MURETTE, représentée par Monsieur MARTINS José, Directeur d'Etablissement, pour une mission de sécurité/surveillance des équipements de la commune du Versoud durant tout l'été au prix forfaitaire de :

- Prix forfaitaire :..... 4 199,00 € HT, soit 5 022,00 € TTC
 - o Tarif de la ronde à la semaine : 35,50 € HT
 - o Tarif de la ronde le dimanche : 36,50 € HT
 - o Tarif de la ronde jour férié : 50,00 € HT

Mission :

Mise en place d'un dispositif de sécurité ayant comme mission, la sécurité/surveillance des équipements de la commune durant l'été ;

Effectuer deux rondes chaque jour entre 21h 30 et 01h 00 suivant planning transmis ;

Mise en place d'un agent de sécurité motorisé avec moyens de communication ;

Moyens :

Agents de sécurité, en tenue et en possession de sa carte professionnelle (autorisation préfectorale d'exercer) avec moyens de communication (liaison avec la permanence de la société).

Planning :

MOIS	Nombre de jours	Nombre de rondes/jour
JUIN	4	2
JUILLET	24	2
AOÛT	26	2
SEPTEMBRE	6	2

Le 12 juin 2008 : Prestations de service avec la SAS EL-SI :

Une convention de prestation de service avec la SAS EL-SI, dont le siège social est domicilié 22 avenue Gustave Eiffel – BP 112 – 33605 PESSAC Cedex et dont l'agence RHIN RHONE-ALPES est située ZA du Rondeau – 3 Impasse du Docteur Pascal à ECHIROLLES (38130) et représentée par Monsieur Gilbert MARQUET, son gérant, pour effectuer la maintenance de la signalisation lumineuse installée sur la commune de LE VERSOUD.

Objet de la convention :

La convention a pour objet l'entretien, la surveillance et le dépannage des appareils de signalisation équipant les carrefours :

- Carrefour CD 523/rue Einstein/rue Jean Jaurès ;
- Carrefour route de Chambéry/rue Victor Hugo/Chemin de la Barrière ;
- Carrefour rue St Exupéry/rue Paul Crétien

Prix des prestations :

Le montant annuel des prestations s'élève à : **2 605.86 € HT**, soit **3 116.62 € HT**

Le montant des interventions curatives hors fourniture est défini aux articles 6.2.2. et 6.2.3. de la convention.

Chaque année, le montant des prestations est révisé au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \frac{I_0}{I})$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

P₀ = prix initial défini au moment de la date de la signature de la convention ou au moment de la dernière révision

I₀ = indice TP 12 – indice réseaux d'électrification avec fourniture - dernier indice connu au moment de la révision

I = indice TP 12 – indice réseaux d'électrification avec fourniture - dernier indice connu de l'année n-1

Le montant ainsi calculé sera arrondi et exprimé avec deux décimales. Pour tous les calculs intermédiaires et finals, la règle de l'arrondi sera la suivante :

- si la 3^{ème} décimale est entre 0 et 4, la 2^{ème} reste inchangée par défaut,
- si la 3^{ème} décimale est entre 5 et 9, la 2^{ème} est augmentée d'une unité par excès.

Durée de la convention :

La présente convention est consentie pour une durée ferme de trois ans et prendra effet après qu'elle ait été notifiée au titulaire jusqu'au 31 décembre 2010.

Le 20 juin 2008 : Prestations de service pour l'entretien de la station de relevage « Les Iris » :

Une convention de prestation de service avec les Ets André CROS domiciliés 24 rue de la

Paix – BP 329 – 38434 ECHIROLLES Cedex pour assurer l'entretien de la station de relevage « Les Iris ».

Prestations assurées :

Vérification du bon fonctionnement du matériel suivant :

Station de relevage « LES IRIS » équipée de 2 pompes FLYGT

Prestations assurées :

1. Deux visites annuelles d'inspection au cours desquelles seront effectuées les opérations suivantes :
 - relevage de la pompe une fois par an pour contrôle de pièces ;
 - contrôle du bon fonctionnement de certaines pièces ;
 - vérification des coffrets et des armoires électriques ;
 - mesures électriques
2. Remplacement de pièces d'usure si nécessaire.

Montant du marché :

Montant annuel : 901,00 € HT, soit 1 077,60 € TTC.

Toutes les interventions hors contrat, seront facturées au tarif en vigueur, à savoir :

Main-d'œuvre : de 7H 00 à 18H 00 : 52,00 € HT

- 25 % de plus en dehors de ces heures
- 100 % pour les dimanches et jours fériés

Déplacement : 0,76 € HT/km

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de sa notification au titulaire, et pour une durée ferme de un an, soit jusqu'au 30 avril 2009 inclus.

Le 20 juin 2008 : Modification des statuts de la régie de recettes et d'avances du Service Animation Jeunesse :

L'Article 9 des statuts de la régie est modifié comme suit : « *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 500 €.* ».

Les autres articles restent inchangés.

2. DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

➤ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

1. DELIBERATION PORTANT SUR LE PRINCIPE DE PROCEDER A UNE DELEGATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA CRECHE ET DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION APPELEE A SIEGER POUR CETTE DELEGATION :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a exposé que la commune de Le Versoud est une commune en pleine expansion sur laquelle le manque de structure d'accueil petite enfance se fait sentir. Il précise qu'une étude de besoins menée en janvier 2008 conforte cette idée.

Il a rappelé à l'assemblée délibérante le projet de construction d'une crèche sur la commune, et exposé que le choix de déléguer cette crèche s'est imposé. Ce choix s'est justifié au vu de plusieurs éléments :

- **la nécessité de recourir à une expertise** : avant l'ouverture d'une crèche, un dossier doit être déposé auprès des services du Conseil Général (Protection Maternelle et Infantile). Ne disposant pas de l'expertise en interne pour rédiger de tels documents, et ne souhaitant pas (au vu des incertitudes de calendrier du projet) recourir à des créations de postes, la commune de Le Versoud entend les externaliser.
- **Externaliser les coûts de gestion** : l'exploitation de la crèche nécessitera des moyens importants non seulement pour l'encadrement des enfants, mais aussi pour la gestion administrative (recrutement, remplacement, direction, coordination, rapports avec la CAF ou le CGI). De même pour l'entretien du bâtiment, l'achat du matériel pédagogique et d'activités, la gestion des repas. La commune ne dispose pas de structure pouvant assurer ces charges : il s'agit donc d'externaliser ces fonctions.
- **Inventer de nouvelles solutions d'accueil** : dans le cahier des charges qui sera proposé par la commune de Le Versoud, des obligations minimums seront imposées au futur gestionnaire, notamment en ce qui concerne le nombre de places, les horaires d'ouverture. Cependant, la commune de Le Versoud attend que le futur gestionnaire par ses compétences, et son expérience propose aussi des modes d'accueil innovants comme le multi accueil, l'accueil atypique.

Monsieur le Maire a donné lecture à l'assemblée délibérante du rapport de présentation des caractéristiques des prestations de la délégation de service public envisagées pour la délégation de la crèche.

Monsieur le maire a expliqué par ailleurs qu'il convenait de nommer les membres de la commission appelée à siéger en matière de délégation de service public.

Il a précisé que cette commission ad hoc prévue par l'article L.1411-5 était notamment appelée à choisir les candidats admis à présenter une offre après appel à candidature. Elle se compose du maire, ou de son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sur l'exposé de Monsieur le maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-1 à L.1411-18 ; L.1413-1 et L.2121-29 ;
Vu le rapport préalable présentant les principales caractéristiques de la délégation de service public de la crèche de la commune de Le Versoud transmis aux membres du conseil municipal et présenté par le maire ;

Considérant que dans un premier temps le conseil municipal devait se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de délégation de service public et les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assumées par le futur délégataire,

Considérant que déléguer n'est pas se désintéresser du service public, et la délégation de service public répond aux objectifs de la ville à savoir bénéficier d'une expertise permettant le développement d'une nouvelle offre en matière de structure d'accueil petite enfance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **24 voix pour et une abstention** a

- ✚ Proposé d'adopter le principe de la délégation de service public
- ✚ Autorisé le maire à procéder au lancement de la procédure, et notamment à la publication d'un avis public à la concurrence
- ✚ Accepté les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint ;
- ✚ Désigné les membres de la commission appelée en siéger pour la délégation de service public de la structure d'accueil petite enfance – crèche- à créer sur la commune :
 - M. CHARBONNEL Daniel, Maire, Président ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PATRICK JANOLIN	CORINNE MORINO
MARYSE TERUEL	ALAIN CHERFILS
NATALIA PROTASSOV	EVELYNE FORTIER
THERESE MATHIEU	SYLVIANE BOURGEAT

FONCTION PUBLIQUE :

➤ PERSONNEL CONTRACTUEL :

2. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – CHANTIERS JEUNES ÉTÉ 2008 :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2^{ème} adjointe.

Madame Evelyne FORTIER a expliqué que la commune, depuis plusieurs étés, a recours à des jeunes pour travailler au sein des services de la commune (entretien de voirie et des espaces verts, saisie informatique, travail d'archivage) dans le cadre d'un dispositif « chantiers jeunes » pendant 8 semaines, à partir du 07 juillet 2008, jusqu'au 30 août 2008 et selon deux formules :

- Des mini-chantiers, sur une base de travail de 5 demi-journées.
- Des emplois d'été au sein des services municipaux sur une base de travail de 10 demi-journées.

Madame Evelyne FORTIER a proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce dispositif et procéder au recrutement.

Et sur le rapport de Madame Evelyne FORTIER, 1^{ère} adjointe,

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant le recrutement de personnel saisonnier pour travailler dans les services municipaux et pour des mini-chantiers pour les vacances de juillet et août 2008 ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- ↳ Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers devant justifier de 16 ans révolus :
 - Dans le cadre des emplois d'été au sein des services municipaux :
 - Pour une période de deux semaines, à raison de 5 demi-journées par semaine, et par agent ;
 - Pour une durée hebdomadaire de service de 22h 30.
 - Dans le cadre des minis chantiers :
 - A raison de 5 demi-journées par semaine, et par agent ;
 - Pour une durée hebdomadaire de service de 17h 30.
- ↳ Que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 281, indice majoré 288 (adjoint technique 2^{ème} classe).
- ↳ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ DESIGNATION DES REPRESENTANTS :

3. CREATION DES COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES MEMBRES DE CES COMITES :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal, sur proposition du maire de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités consultatifs peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas à l'assemblée délibérante.

Ces comités peuvent être consultés sur les projets et questions intéressant les services publics et équipements de proximité.

Monsieur le maire a proposé au Conseil Municipal de créer plusieurs comités consultatifs :

- Urbanisme
- Développement durable et cadre de vie
- Eau et assainissement
- Jeunesse
- Culture

Ces comités comprennent les membres de commissions municipales instituées par délibération du 10 avril 2008 dans ces domaines, et des habitants du Versoud qui après appel à candidature ont fait part de leur volonté de siéger dans ces comités.

Il a précisé que ces comités se substituent aux commissions extra municipales connues jusqu'alors.

URBANISME	DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	EAU ASSAINISSEMENT	JEUNESSE	CULTURE
6 places	6 places	4 places	6 places	6 places
PETIT François	DEBOIN-MOREL Anne-Marie	JOURDAN Nicolas	ESPINOSA Alberto	RIGOLETTI Odile
GIACOMETTI Roger	GOUIN Benoît	GIACOMETTI Roger	NGEUMANI Benjamin	ROSSET Inès
TIBERTI Denis	GISCLON Marguerite		NOT Jacques	AYASSE Yannick
DELAFORGE Patrick	VIRISSEL Patrice		CHAUVIN Béranger	BRASCH COMMEROT Danièle
BUSI Jean- Pierre	DROUHIN François		ROCCIA Thomas	PETIT Catherine
RECVLAT Jean	FERNEX Alain		AUBRY Laura	GUARNERI Catherine

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a :

- ↳ créé les comités ci-dessus énoncés comprenant les membres des commissions municipales instituées par délibération du 10 avril 2008 dans ces domaines.
- ↳ Ouvert ces comités aux habitants du Versoud qui ont fait part de leur volonté de siéger dans ces comités.

4. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TITULAIRE ET SUPPLEANT EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DE L'ISERE (AMI) :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que le 19 mars 2007, Monsieur le Président de l'AMI a co-signé avec Monsieur le Préfet, une Charte sur la sécurité routière qui a donné lieu à des réunions d'informations et des sessions de formations qui ont connu un grand succès.

Ces formations s'adressent aux correspondants sécurité routière qui sont des élus désignés au sein de chaque commune et qui seront en charge de cette thématique.

Ces correspondants sont les interlocuteurs privilégiés en matière de sécurité routière, à l'échelle communale et intercommunale et seront amenés à animer la politique de la sécurité routière, en collaboration avec les techniciens et les agents municipaux.

Monsieur le maire, après appel des candidats, a fait procéder au vote, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ont ainsi été élus, **à l'unanimité** :

- ↳ Correspondant titulaire :
 - M. Patrick JANOLIN
- ↳ Correspondant suppléant :
 - Mme Martine CASSET

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COSI :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que la COSI a créé lors de son Conseil communautaire du 19 mai 2008, la commission suivante :

- Charges transférées

Il a précisé que cette commission est composée de deux conseillers communautaires par commune.

Après appel des candidats, Monsieur le maire a fait procéder au vote, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont ainsi été élus, à la commission des charges transférées de la COSI, **à l'unanimité**

- ↳ Délégués communautaires :
 - M. Daniel CHARBONNEL
 - M. Patrick JANOLIN

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a rappelé que lors de la séance du 29 mai 2008, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune aux différentes commissions créées lors de son Conseil communautaire du 19 mai 2008. Il a expliqué qu'à cette occasion ont été désignés les représentants de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité.

Cette commission est ouverte aux élus minoritaires des conseils municipaux. La désignation intervenue le 29 mai 2008 ne prenant pas en compte ce paramètre, il a proposé de délibérer une nouvelle fois pour désigner trois représentants de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité, dont un sera issu du groupe des élus minoritaires.

- ↳ Après appel des candidats, Monsieur le maire a fait procéder au vote, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont ainsi été élus, à la Commission intercommunale d'accessibilité, **à l'unanimité** :
 - M. Patrick JANOLIN
 - Mme Martine CASSET
 - M. Bernard POISSON

Mme Fabienne DUBOIS, conseillère municipale, quitte la séance du conseil a 21h 37mn.

➤ INTERCOMMUNALITE :

7. **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SICIOMG – ANNEE 2007 :**

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint a rappelé aux Conseillers municipaux que la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et son décret d'application du 11 mai 2000 font obligations aux Collectivités et E.P.C.I. gestionnaires de services publics d'ordures ménagères de présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Monsieur Patrick JANOLIN a expliqué que le SICIOMG a dressé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il a donné lecture de ce rapport.

- ↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a adopté le rapport 2007 du SICIOMG sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

8. **ADOPTION DU RAPPORT DU SIERG SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2007 :**

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS a rappelé aux Conseillers municipaux que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux Collectivités et E.P.C.I. gestionnaires de services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il a donné lecture du rapport présenté par le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) – Exercice 2007, sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.

- ↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté le rapport 2007 du SIERG sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

FINANCES LOCALES :

9. **ROLE D'ACOMPTE EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008 :**

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable, de l'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, a rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 20 décembre 2001, le règlement du service des eaux a été adopté.

Il a précisé que ce règlement, dans son article 10.3, a établi le principe d'un rôle d'acompte pour le service des eaux et assainissement.

Il a informé qu'il convenait de fixer les conditions d'établissement du rôle d'acompte d'eau et assainissement, et a proposé de reconduire la mesure selon laquelle un acompte de 50 % soit demandé à l'abonné lorsque sa consommation de l'année précédente a dépassé 70 m³.

Il a, par ailleurs, proposé que ce rôle soit établi pour le mois de juillet 2008.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du 27 septembre 1991 instituant un rôle d'acompte eau et assainissement ;

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a demandé un acompte sur le rôle de l'eau, aux abonnés, lorsque la consommation de l'année précédente a été supérieure à 70 m³ et a donné son accord pour que le rôle d'acompte soit établi pour le mois de juillet 2008.

10. ROLE COMPLEMENTAIRE DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2008 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, adjoint au maire ;

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé que le Conseil municipal a instauré un rôle complémentaire des ordures ménagères afin que soient pris en compte les départs et installations en cours d'année des familles ou professionnels de la commune selon les principes suivants :

- Changement de domicile en cours d'année :
 - La redevance est calculée par douzième annuel (un mois) ;
 - Le départ ou l'arrivée des abonnés prend effet au premier jour du mois suivant ;
- Changement dans la composition du foyer :
 - Les modifications prennent effet au premier jour du semestre suivant la déclaration de modification accompagnée de justificatifs.

Monsieur Patrick JANOLIN a proposé à l'assemblée délibérante que soit établi un rôle complémentaire pour prendre en compte les modifications intervenues après le 30 juin, sachant que le paiement de cette redevance complémentaire interviendra en décembre.

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a donné son accord pour que soit établi un rôle complémentaire des ordures ménagères.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES :

➤ LOGEMENT :

11. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE A MME LAGRASTA LAURENCE :

Rapporteur : M. le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal que soit renouvelée, par avenant, la convention de location à titre précaire pour Madame LAGRASTA Laurence, logée dans un appartement T3, sis 289 rue Anatole France. Il a donné lecture des termes de l'avenant :

Article 1^{er} – Prolongation de la durée de la location :

Pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 concernant la mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation de Type T3, sis 289 rue Anatole France, à LE VERSOUD.

Article 2 : Loyer

L'article cinq de la convention initiale – Loyer – est ainsi modifié :

- la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 282,41 €.
- ce loyer est payable mensuellement par avance, avant le 07 de chaque mois.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à reconduire par avenant la convention de location avec Madame LAGRASTA Laurence jusqu'au 31 août 2009 pour un loyer mensuel de 282,41 € et a inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

12. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE A MME VIAND DANIELLE :

Rapporteur : M. le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal que soit renouvelée par avenant la convention de location à titre précaire pour Madame VIAND Danielle, logée dans un Studio, 289 rue Anatole France. Il a donné lecture des termes de l'avenant :

Article 1^{er} – Prolongation de la durée de la location :

Pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, concernant la mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation de Type studio, sis 289 rue Anatole France, à LE VERSOUD.

Article 2 : Loyer

L'article cinq de la convention initiale – Loyer – est ainsi modifié :

- la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 225.25 €.
- ce loyer est payable mensuellement par avance, avant le 07 de chaque mois.

Article 3 – Révision du loyer :

Dans le cas où la convention est reconduite par avenant, le loyer est révisé à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant,

et d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le maire à reconduire par avenant la présente convention avec Madame VIAND Danielle jusqu'au 31 août 2008 pour un loyer mensuel de 225.25 € et a inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

13. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE A M. SOUGEY RENE :

Rapporteur : M. le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal que soit renouvelée par avenant la convention de location à titre précaire pour Monsieur SOUGEY René, logé dans un appartement T1, 15 rue Anatole France. Il a donné lecture des termes de l'avenant :

Article premier – Prolongation de la durée de la location :

Pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, concernant la mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation de Type T1.

Article deux : Loyer

L'article cinq de la convention initiale – Loyer – est ainsi modifié :

- la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 180,39 €.
- ce loyer est payable mensuellement par avance, avant le 07 de chaque mois.

Article trois – Révision du loyer :

Dans le cas où la convention est reconduite par avenant, le loyer est révisé à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant, et
d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.

- ↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à reconduire par avenant la présente convention avec Monsieur SOUGEY René jusqu'au 31 août 2009 pour un loyer mensuel de 180,39 € et a inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

14. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT RUE ANATOLE FRANCE – MADEMOISELLE VIRGINIE MONCHABLON :

Rapporteur : M. le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal que soit renouvelée par avenant la convention de location à titre précaire pour Mademoiselle MONCHABLON Virginie, logée dans un appartement T4, 289 rue Anatole France. Il a donné lecture des termes de l'avenant :

Article premier – Prolongation de la durée de la location :

Pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 concernant la mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation de Type T4.

Article deux : Loyer

L'article cinq de la convention initiale – Loyer – est ainsi modifié :

- la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 406,75 €.
- ce loyer est payable mensuellement par avance, avant le 07 de chaque mois.

Article trois – Révision du loyer :

Dans le cas où la convention est reconduite par avenant, le loyer est révisé à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant, et d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.

- ↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à reconduire par avenant la présente convention avec Mademoiselle MONCHABLON Virginie jusqu'au 31 août 2009 pour un loyer mensuel de 406,75 € et a inscrit les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE RUE PAUL CEZANNE – MADAME BOUZIANE-GUENFOUD DJAMILA :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal qu'il convenait de mettre à disposition le logement T4 de l'immeuble du 13 rue Paul Cézanne, à Madame BOUZIANE-GUENFOUD Djamilia, à compter du 15 juillet 2008 :

- Durée de la présente convention : du 15 juillet 2008 au 31 août 2009 ;
- Le montant du loyer sera de 273,58 €/mois ;
- Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :
 $B = A \times (c/d)$ où :
B est égal au loyer révisé
A le montant du loyer précédent
c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant, et d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec à Madame BOUZIANE-GUENFOUD Djamilia, pour le logement de T4, 13 rue Paul Cézanne et d'inscrire les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE RUE ANATOLE FRANCE – MADAME PUGNET-VILLOT CELINE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal qu'il convenait de mettre à disposition le logement T3 de l'immeuble du 289 rue Anatole France, à Madame PUGNET-VILLOT Céline, à compter du 1^{er} juillet 2008 :

- Durée de la présente convention : du 1^{er} juillet 2008 au 31 août 2009 ;
- Le montant du loyer sera de 282,41 €/mois ;

- Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant, et d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Madame POUGNET-VILLOT Céline, pour le logement de T3, 289 rue Anatole France et d'inscrire les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE RUE PAUL CEZANNE – MADAME JULLIAN GAUFRES PATRICIA :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal qu'il convenait de mettre à disposition le logement T2 de l'immeuble du 13 rue Paul Cézanne, à Madame JULLIAN GAUFRES Patricia, à compter du 1^{er} juin 2008 :

- Durée de la présente convention : du 1^{er} juin 2008 au 31 août 2009 ;
- Le montant du loyer sera de 174,74 €/mois ;
- Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant, et d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Madame JULLIAN GAUFRES Patricia, pour le logement de T2, 13 rue Paul Cézanne et d'inscrire les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

➤ POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT :

18. MISE EN PLACE D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE EN APPUI DU PASS-FONCIER :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a exposé que la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a entendu développer l'accession sociale au logement. Afin de mettre en application les dispositions de cette loi, une convention a été signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, l'UESL (Union d'Economie Sociale pour le Logement) et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations). Un avenant à cette convention a été signé le 27 septembre 2007.

Il ressort des textes législatifs, réglementaires ou conventionnels les dispositions suivantes destinées à développer l'accès social au logement :

- ☒ **Définition des conditions d'accès à la formule d'accès sociale :**
 - être primo accédant de leur résidence principale
 - disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA (prêt social location accession)

- ☒ **Bénéfice d'un prêt à taux zéro majoré (+ 12 500 €)** pour les bénéficiaires d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales,

- ☒ **Création d'un dispositif PASS FONCIER©** qui permet aux accédants de bénéficier d'un portage du terrain (à concurrence de 40 000 €) pendant 25 ans, par un organisme collecteur du 1% logement,

- ☒ **Instauration d'un taux de TVA à 5,5%** pour les logements individuels relevant de ces dispositions.

Monsieur le maire a expliqué qu'une opération de logement en accession sociale de quatre logements est susceptible d'être réalisée sur la propriété Hillairet.

Monsieur le maire a précisé que :

- cette opération permettra d'offrir l'accès à la propriété à des ménages ayant des revenus moyens et de libérer des logements sociaux,
- favorisera la mixité sociale,
- pour bénéficier des dispositions d'accès sociale les acheteurs devront bénéficier d'une subvention de la commune d'un montant de 3 000 € pour les ménages de trois personnes au moins et de 4 000 € pour les ménages de quatre personnes et plus,
- compte tenu de l'implication financière de la commune, une convention sera conclue avec le constructeur, et le porteur du PASS FONCIER© afin préciser les engagements de chacun des acteurs, de définir les conditions d'accès à ce programme et l'insertion de clauses antispéculatives dans les actes de vente.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal **à l'unanimité** a décidé :

- ↳ de favoriser la réalisation d'une opération d'accès sociale au logement sur la propriété Hillairet.
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec le constructeur et le porteur du dispositif PASS FONCIER© (collecteur 1% logement), qui définira les engagements de chacun des acteurs, les conditions d'accès à ce programme et les clauses antispéculatives à insérer dans les actes de vente.
- ↳ d'attribuer une subvention aux acheteurs sur les bases de 3 000 € pour les ménages de trois personnes au moins et de 4 000 € pour les ménages de quatre personnes et plus.
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **VOIRIE :**

19. ACQUISITION DE TERRAIN – CHEMIN PIETONNIER « LE NATALIA » - PARCELLE AL 240 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, Premier adjoint au maire.

Mme Martine CASSET sort de la séance et ne prend pas part au vote.
Monsieur Patrick JANOLIN a exposé à l'assemblée délibérante qu'il convenait d'entériner par délibération la cession d'une bande de terrain de 2.5m en rive droite de la parcelle AL 240 à la SCI La Balançoire à titre onéreux, et le paiement par obligation de prendre en charge les frais de réalisation de travaux par l'acquéreur.

Il a expliqué que l'estimation du terrain (2200,00 €) étant inférieure à la fourniture et la pose de la clôture (3954.00 €) dont le modèle a été imposé par la commune, il a été proposé de délibérer à nouveau pour que la SCI LA BALANCOIRE ne prenne à sa charge que la partie de la clôture à concurrence de la valeur du terrain.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, a :

- ↪ Pris acte de la valeur du terrain fixé à 2 200 €
- ↪ Accepté que le prix convenu soit stipulé en l'obligation à la charge de l'acquéreur de réaliser et de prendre en charge, à hauteur de 2 200 € les frais de pose et d'achat d'une clôture de séparation entre le parking lui appartenant et le chemin public.
- ↪ Dit que la différence sera supportée par la commune.

20. LIAISON BELLE PLAINE – PRE NOVEL :

Après débats, la délibération a été retirée.

➤ **ENVIRONNEMENT - EAU :**

21. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS a rappelé aux Conseillers municipaux que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux Collectivités et E.P.C.I., gestionnaires de services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il a donné lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2007 - des services communaux de l'eau et de l'assainissement.

Il a ensuite proposé de l'adopter.

- ↪ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2007 - des services communaux de l'eau et de l'assainissement de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

INTERCOMMUNALITE : Un point a été fait par Monsieur le Maire sur l'état d'avancement de la création d'une grande communauté de communes du Grésivaudan.

L'objectif est de créer sur le périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Grésivaudan une communauté de communes à TPU de 49 communes.

Les questions qui se posent sont de trois ordres :

- les compétences : proches de celles de la COSI pour notre commune avec quelques adaptations comme Bois Français ou la substitution dans les syndicats gérant des gymnases de collèges ou lycées. La question des ordures ménagères est posée, sachant qu'il s'agit d'une compétence pratiquement toujours intercommunale,
- le montage financier (% du reversement de TP aux communes, dotation de solidarité, etc...),
- la gouvernance : on se dirige vers une représentation large des communes (2 représentants par commune + un par tranche de 1000 habitants, soit un comité syndical de 176 membres et un bureau de 53 membres avec un exécutif resserré de 15 à 20 vice présidents délégués,

Des élus du groupe minoritaire ont soulevé la question de l'adhésion plutôt à la Métro qu'à cette communauté. M. le maire a répondu qu'il n'apparaissait pas que compte tenu des solidarités financières mises en œuvre à la COSI ce rattachement présenterait un intérêt (encore faudrait-il que la Métro soit intéressée, alors qu'aucun signe n'a été donné). D'autre part, l'appartenance à l'intercommunalité du Grésivaudan de la commune de Le Versoud est une réalité depuis plus de trente ans et que l'opération en cours n'est rien d'autre que le regroupement d'intercommunalité existantes.